

## Mail circulaire à l'ensemble du Conseil Municipal du Rayol Canadel

### Dernier scoop :

Nous avons eu écho d'une lettre de Maître Barthélemy qui en sa qualité d'Avocat aux Conseils et de la commune précise, comme Maître Bouloche, notre Avocat, l'a fait dans son courrier dont vous avez eu copie il y a quelques jours :

**Pas de recours sur le PLU présentant la ZAC de la Tessonnière constructible : pas d'application de l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994.**

Cette similitude de vue des avocats est tout à fait logique et très rassurante pour ceux qui ne seraient pas encore convaincus.

Comme nous l'avons déjà répété les préjudices potentiels étant trop importants (60 millions) pour ceux qui oseraient faire des recours et les risques qu'ils aboutissent trop grands : **IL N'Y AURA PAS DE RECOURS.**

Seul le Préfet semble manifester son opposition au PLU présentant la ZAC de la Tessonnière en zone constructible !

**Laissez donc le préfet faire seul cette opposition au PLU zone constructible, s'il le souhaite, et ainsi prendre toutes ses responsabilités.** Il n'a pas à les reporter sur la commune en usant d'intimidations (comme celles faites lors de la séance du 3 juin dernier de la Commission Extra-municipale d'Urbanisme par Madame la Sous-préfète comme le rapporte le VAR MATIN) pour s'exonérer de ses responsabilités, et par facilité.

En adoptant le PLU avec la zone de la Tessonnière constructible le **Conseil Municipal éviterait les recours formés contre la commune** et les condamnations qui en découleraient pouvant s'avérer très importantes (le passé l'a démontré même si la commune s'en est trouvée miraculeusement exonérée).

**LE PREFET DOIT PRENDRE SEUL SES RESPONSABILITES.**

En résumé vous avez deux solutions :

1 - vous adoptez le PLU avec la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle, **le Préfet en sera ravi** : il ne manifestera bien évidemment aucune opposition et vous laissera en charge de tous les recours et des conséquences très importantes tant pour la vie de la commune que celle de ses habitants et pour ses finances (frais de procédures, préjudices considérables).

2 - vous adoptez le PLU avec la ZAC de la Tessonnière en **zone constructible** : **AUCUN RECOURS NE SERA DEPOSE** (pour les raisons largement évoquées)

Le Préfet, s'il le souhaite refusera le PLU. Dans ce cas lui seul supporterait les risques financiers. La commune s'en trouverait donc complètement exonérée.

**Pourquoi Madame le Maire n'est-elle pas consciente de tout cela ?**

Pourquoi cherche-t-elle à faire prendre **un risque financier énorme à sa commune** (en en déchargeant complètement le Préfet), qui serait seule responsable si le PLU mentionnait la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle !

Pourquoi s'en réfère-t-elle toujours à l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 ? **Un arrêt du Conseil d'Etat n'a pas force de Loi !**

Quels seraient les avantages pour la commune ? AUCUN.

**Que des inconvénients avec des répercussions très graves et irréversibles.**

Nous sommes à votre disposition, évidemment pour en reparler.

Bonne soirée et bon week-end. A bientôt.

Bien cordialement.

Robert Maillet 06 07 36 37 81  
Et les 11 co-lotis d'origine  
De la ZAC de la Tessonnière